



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : FB-UT33-CRC-15-76

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
Tél : 05 56 24 85 71 – Fax : 05 56 24 53 52
Mél. : frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le **27 JAN. 2015**

Établissements concernés :

GALVANISATION du Sud-Ouest
27 rue Jean Perrin
33608 PESSAC Cedex

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société GALVANISATION du Sud-Ouest à Pessac est concernée.

II. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Établissement	Arrêté préfectoral	Rubrique ICPE	Annexe *	Montant à constituer (en TTC)	Indice TP01
GALVANISATION du Sud Ouest	3 novembre 2006	n°2565 « Traitement de surface » n°2567 « Galvanisation »	II	93 142 €	705,6

* fait référence aux annexes de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises

III. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à M. le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société GALVANISATION du Sud-Ouest tel que précisé au chapitre II du présent.

Nous proposons à M. le Préfet de la Gironde de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en CODERST.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Frédéric BERNAT

